



Assemblée Générale de l'A.T.D, le 23 mai 2005

## Edito



Georges FLAMENGT  
Président

Ce numéro de " Partenaires " est entièrement consacré aux deux Assemblées Générales de l'Agence qui se sont tenues le lundi 23 juin dernier à l'Hôtel du Conseil Général.

L'Assemblée Générale extraordinaire a adopté à l'unanimité la modification des statuts proposée par le Conseil d'Administration. Vous pourrez prendre connaissance, si ce n'est déjà fait, de la nouvelle rédaction de l'article 5 traitant des procédures d'adhésion et de démission.

Je vous invite également à lire attentivement les textes des différents rapports présentés lors de l'Assemblée Générale ordinaire qui ont aussi été adoptés à l'unanimité.

Vous disposerez ainsi d'une vue précise et complète de l'activité et des comptes de l'ATD au cours de l'exercice écoulé ainsi que du budget 2005.

Je vous informe par ailleurs du changement intervenu au sein du Conseil d'Administration : Yves LEPRETRE, maire de GRAND-FORT-PHILIPPE, succède à Daniel VANHOVE ancien maire de ZUYDCOOTE que je tiens à remercier à nouveau d'avoir servi activement l'ATD.

Le 26 juin, nous avons rencontré les élus du canton de BOURBOURG en mairie de BROUCKERQUE. La prochaine édition de " Partenaires " rendra compte de cette réunion d'information qui s'est déroulée dans d'excellentes conditions.

## Sommaire

■ **Page 2**  
**Actualité de l'ATD**  
**Assemblée Générale extraordinaire.** Allocution de Monsieur Georges FLAMENGT Président de l'ATD,

■ **Page 3**  
**Actualité de l'ATD**  
**Assemblée Générale ordinaire.** Allocution de Monsieur Georges FLAMENGT Président de l'ATD,

■ **Page 4**  
**Actualité de l'ATD**  
Allocution de Monsieur Pierre HERBET, Secrétaire de l'ATD  
Allocution de Monsieur Patrick MASCLLET, Trésorier de l'ATD

■ **Page 5**  
**Actualité de l'ATD**  
Allocution de Mademoiselle Hélène QUEMOUN, Commissaire aux Comptes

■ **Page 6**  
**Actualité de l'ATD**  
Résolutions,  
Examen du budget 2005

■ **Page 7**  
**Actualité de l'ATD**  
Examen du budget 2005 (suite)

■ **Page 8**  
**Documentation**



## Actualité de l'ATD

Assemblée Générale extraordinaire du lundi 23 mai 2005

### Allocution de Monsieur Georges FLAMENGT Président



Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Nous nous réunissons en **Assemblée Générale Extraordinaire** pour décider d'une éventuelle modification des statuts de l'ATD.

Je rappelle en effet que selon l'article 20 des dits statuts, ceux-ci " ne peuvent être modifiés, sur proposition du Conseil d'Administration, que par une Assemblée Générale Extraordinaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Les convocations, l'envoi de l'ordre du jour et la validité des délibérations sont régis par les mêmes dispositions que pour l'Assemblée Générale Ordinaire. "

Le Conseil d'Administration en ayant délibéré le 21 mars dernier vous propose donc de **modifier l'article 5, alinéa 3 de nos statuts.**

Cet alinéa distingue **les trois cas de perte de la qualité de membre de l'Agence Technique Départementale** : la démission appuyée sur une délibération du conseil municipal, le refus de payer la cotisation ou la radiation.

Comment les choses se passent-elles pratiquement, en dehors du cas particulier de la radiation ?

Les communes qui souhaitent résilier leur adhésion ne s'appuient jamais sur une décision de l'organe délibérant de la commune ou de l'EPCI :

- soit l'Agence est informée par un simple courrier, la cotisation étant versée au prorata lorsque la démission intervient au titre de l'année en cours,

- soit, cas le plus fréquent, la cotisation n'est pas versée, sans autre forme de procès. Il en fut ainsi pour deux communes en 2003.

En définitive, les élus décident en connaissance de cause de l'adhésion à l'Agence mais ne sont pas appelés à se prononcer sur une éventuelle démission, tandis que l'ATD est pénalisée par le non paiement de la cotisation.

En conséquence, une modification des statuts paraît s'imposer.

**Le Conseil d'Administration propose donc :**

- d'instaurer un " parallélisme des formes " entre la procédure d'adhésion et de résiliation d'adhésion, en ne prévoyant que la seule décision de l'organe délibérant,

- de supprimer l'hypothèse du refus de régler la cotisation. Si refus il y a, en effet, il serait dès lors soit la conséquence d'une délibération, soit la cause d'une éventuelle radiation.

- d'introduire, pour la démission comme pour la radiation, des dispositions concernant le versement de la cotisation, afin de préserver les intérêts de l'ATD. Je rappellerai à ce sujet que selon l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association : " Tout membre d'une association qui n'est pas formée pour un temps déterminé peut s'en retirer en tout temps, après paiement des cotisations échues et de l'année courante, nonobstant toute clause contraire. "

**Modification des statuts sur proposition du Conseil d'Administration du 21 mars 2005, adoptée par l'Assemblée Générale extraordinaire du lundi 23 mai 2005**

**Article 5 alinéa 3 des statuts de l'Agence Technique Départementale**

**-ancienne rédaction:**

" La qualité de membre adhérent se perd par :

- la démission adressée au Président de l'Agence sous forme d'une délibération de l'organisme adhérent statuant en ce sens.

- le refus de règlement de la cotisation.

- la radiation prononcée pour motif grave par le Conseil d'Administration et entérinée par l'Assemblée Générale à la majorité qualifiée. "

**- nouvelle rédaction :**

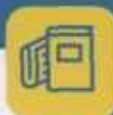
" La qualité de membre adhérent se perd par :

- la démission adressée au Président de l'Agence sous forme d'une délibération de l'organisme adhérent statuant en ce sens.

Lorsque la décision prend effet au titre de l'exercice en cours, le montant de la cotisation annuelle mentionnée aux articles 11 et 17 des statuts est calculé pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice considéré à la date à laquelle cette décision est notifiée au Conseil d'Administration.

- la radiation prononcée pour motif grave par le Conseil d'Administration et entérinée par l'Assemblée Générale à la majorité qualifiée.

Le montant de la cotisation annuelle mentionnée aux articles 11 et 17 des statuts est calculé pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cours à la date à laquelle cette décision intervient ".



Assemblée Générale ordinaire du lundi 23 mai 2005

## Allocution de Monsieur Georges FLAMENG Président

Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Je vous propose de poursuivre nos travaux en ouvrant l'Assemblée Générale ordinaire de l'exercice 2004.

Je tiens tout d'abord à vous informer du changement intervenu récemment au sein du Conseil d'Administration de l'Agence :

Notre collègue Daniel VANHOVE ayant décidé de mettre un terme à son mandat de maire de ZUYDCOOTE, il a fallu procéder à son remplacement: dans le souci de respecter les différents équilibres auxquels nous sommes tous attachés, Yves LEPRETRE, maire de GRAND-FORT-PHILIPPE, a été désigné au titre du collègue des maires. Je suis heureux de l'accueillir parmi les administrateurs et je tiens à remercier vivement Daniel VANHOVE pour sa contribution personnelle au service de l'ATD.

Depuis un an, à peu près jour pour jour, j'ai l'honneur de présider le Conseil d'Administration de l'ATD installé à l'occasion de notre Assemblée Générale du 24 mai 2004.

Je veux dire ici devant vous, l'intérêt et le plaisir que prends à cette mission. J'ai pu en effet découvrir de l'intérieur à quel point l'ATD était un outil de premier ordre pour nos collectivités.

J'ai pu aussi constater l'efficacité de l'équipe de l'A.T.D. animée par Philippe MERIGLIER, notre Directeur. Je les remercie de leur accueil qui m'a permis de prendre rapidement la mesure de cet outil au service des collectivités.

Je me dois également d'ajouter que les excellents résultats obtenus sont le fruit partagé du travail effectué par mon prédécesseur, notre ami Pierre HERBET, ainsi que par le Conseil d'Administration et l'équipe de l'Agence qui oeuvraient à ses côtés.

Avant de céder la parole à Pierre HERBET pour la présentation du rapport d'activités, à notre trésorier Patrick MASCLÉ, puis à notre commissaire aux comptes, Monsieur Jean-Pierre QUEMOUN, vous me permettrez de vous donner mon sentiment personnel sur le bilan de l'année écoulée

Chacun d'entre nous pourra constater que ce bilan est particulièrement satisfaisant :

C'est en 2004 en effet que l'Agence aura franchi deux seuils symboliques :

- celui des 500 adhérents
- celui des 4000 questions et dossiers traités.

Dans le même temps, le nombre de postes salariés (13 emplois équivalent temps plein) est resté inchangé depuis l'année 2000, pendant laquelle le volume de l'activité s'était établi à un peu plus de 2800 questions et dossiers.

Je devrais même dire que l'effectif du personnel est resté stable depuis 1997, en tenant

compte des agents d'entretien du Département qui intervenaient alors à l'Agence.

Enfin, les résultats comptables qui nous seront présentés tout à l'heure peuvent être considérés comme exceptionnels.

L'avenir de notre Agence Technique Départementale se présente ainsi de manière favorable, mais exige aussi de tracer des perspectives réalistes en distinguant les aspects conjoncturels (en l'occurrence, l'excédent de gestion), et tendancielles (à savoir l'évolution de l'activité et du nombre d'adhérents) :

- Evoquons en premier lieu l'excédent de gestion. L'Agence occupe depuis 2000 l'immeuble de la rue Nicolas Leblanc. Cette installation a généré de substantielles économies de loyer. Cependant, au titre du bail emphytéotique avec le Département, l'ATD assume désormais les devoirs du propriétaire.

Nos fonds propres permettront donc de financer un programme pluriannuel de travaux d'entretien, de réparation et d'amélioration dont je souhaite qu'il prenne en compte de manière systématique les économies d'énergie.

Le Conseil d'Administration de novembre prochain se prononcera à ce sujet. En résumé sur ce point, la bonne santé financière de l'ATD lui permettra de faire face à ses obligations sans recours à l'emprunt, et d'envisager le maintien du montant de la cotisation.

- En ce qui concerne l'activité : l'Agence est de plus en plus sollicitée. Les chiffres des 4 premiers mois de 2005 marquent une nouvelle augmentation du nombre des questions posées. Je m'en réjouis tout en sachant que nous pouvons et devons faire encore mieux : le "réflexe ATD" doit être acquis par tous nos adhérents.

- Dernier point à souligner, le rythme des adhésions : il s'est maintenu à un niveau élevé en 2004 tandis que le nombre des résiliations s'est fortement ralenti. Des communes, des communautés de communes et d'agglomération rejoindront encore l'Agence, j'en suis convaincu. Mais il est également certain que le moment viendra où le nombre des adhérents de l'Agence sera stabilisé.

Pour conclure, je dirai donc que l'année 2004 marque un tournant dans l'histoire de l'ATD. Préparons ensemble la nouvelle étape qui s'ouvre.

Pour ma part, avec l'engagement de toute l'équipe de l'Agence, je favoriserai la tenue de réunions d'informations décentralisées pour permettre à chaque élu de connaître un peu plus l'Agence et favoriser les échanges de proximité.

Merci pour votre confiance, votre fidélité et votre présence. Merci aux collaborateurs de l'Agence, pour leur compétence et leur disponibilité.





## Actualité de l'ATD

Assemblée Générale ordinaire du lundi 23 mai 2005

### Allocution de Monsieur Pierre Herbet Secrétaire

Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Je vous présenterai le rapport d'activités en traitant, pour la clarté de l'exposé, des adhésions puis de l'activité proprement dite.

- En ce qui concerne **les adhésions** :

L'Agence comptait au 31 décembre 2004, 504 adhérents se répartissant entre communes adhérent à titre individuel (247) et dans le cadre d'un groupement intercommunal (257).

25 structures intercommunales étaient membres de l'ATD à la fin 2004, dont pour la première fois une communauté d'agglomération.

20 communes ont adhéré à l'Agence en 2004 soit 3 à titre individuel et 17 par l'effet de l'adhésion d'une communauté de communes et de la communauté d'agglomération que je viens d'évoquer.

Si 3 communes ont résilié leur adhésion dans le même temps, ce chiffre est cependant sensiblement inférieur à celui des années précédentes.

L'évolution nette des adhérents est donc positive grâce aux intercommunalités qui contribuent directement au développement de l'Agence.

- Second volet du rapport, **l'activité de l'Agence en 2004**

Avec 4139 **questions et dossiers traités**, on constate une forte augmentation par rapport à 2003 (3434 questions et dossiers).

Des **réunions cantonales**, moyen privilégié de contact avec les élus, ont été organisées à SAINT PYTHON pour le canton de SOLESMES et à MERVILLE pour le canton de MERVILLE. Cependant la campagne électorale et la phase nécessaire d'installation du nouveau Conseil d'Administration n'ont pas permis de tenir ces rencontres au cours du premier semestre de l'année 2004. Je crois pouvoir dire qu'en 2005 le nombre des réunions cantonales s'élèvera à nouveau. Par ailleurs, conformément à une tradition désormais bien établie, les représentants des nouvelles communes adhérentes ont été accueillis au siège de l'ATD.

L'information des adhérents de l'ATD repose également sur la diffusion du mensuel "**Partenaires**". Ce magazine, à l'exception de son impression, est réalisé à l'Agence, avec ses propres moyens.

Enfin, depuis la fin 2004, **le site Internet** de l'Agence a été actualisé et réactivé grâce à l'arrivée d'un "webmaster". En attendant sa refonte, ce site est redevenu un véritable outil de communication.

En conclusion, je soulignerai après Georges FLAMENGT que l'Agence a franchi un nouveau palier en 2004 et qu'il est aussi de notre responsabilité d'adhérents et d'utilisateurs d'assurer son avenir.



### Allocution de Monsieur Patrick Masclat Trésorier

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Les chiffres traduisent effectivement la bonne santé de l'Agence. Sans entrer dans le détail du compte de résultat, il apparaît que l'exercice 2004 se caractérise par une diminution des dépenses et un surcroît de recettes qui expliquent logiquement l'excédent de gestion constaté. Je vais maintenant vous présenter les remarques qui peuvent être faites sur tel ou tel point particulier

#### LE COMPTE DE RESULTAT

##### 1) Les dépenses

- **Achat de fournitures et services** :

L'augmentation de 17% constatée, s'explique par une forte hausse du poste fournitures administratives, en lien avec l'activité de l'Agence.

- **Crédit bail mobilier. Locations** :

Les 2 photocopieurs en location de l'Agence ont été remplacés par un seul, plus performant, pris en crédit-bail.

- **Maintenance, entretien** :

La prestation de maintenance informatique a entraîné une augmentation des dépenses, partiellement compensée par des économies sur le poste du véhicule de l'Agence.

- **Documentation/ Documentation banque de données** :

Tout en s'attachant à disposer de la documentation la plus appropriée, l'Agence a limité le recours à une banque de données particulièrement onéreuse, au profit de sites internet gratuits ou dont le coût d'accès est compris dans l'abonnement à un ouvrage.

- **Personnel mis à disposition** :

Il s'agit du solde de la prime provisionnée au 31 décembre 2003 et versée en 2004. Depuis le 1er janvier 2004, l'ATD ne compte plus de personnel mis à disposition.

- **Cadeaux publicitaires** :

Ce poste comporte l'impression de la carte de vœux et la réalisation du stylo destiné à marquer les 15 ans de l'Agence (5352,10 €).

- **Missions voyages et déplacements** :

La consommation des crédits affectés aux déplacements des conseillers techniques a été beaucoup plus forte en 2004 (80% au lieu de 34% en 2003), essentiellement en raison de l'activité du conseiller culturel dont le poste était vacant en 2003.

- **Réceptions** :

Les dépenses réalisées sur ce poste sont stables, pour une consommation qui reste très modérée (37 % comme en 2003).

- **Charges de personnel** :

L'augmentation des rémunérations est due principalement au salaire du directeur désormais imputé sur ce poste, ainsi qu'à ceux du conseiller culturel (poste vacant en 2003) recrutement du conseiller le 1er avril 2004.





# Actualité de l'ATD

## Assemblée Générale ordinaire du lundi 23 mai 2005

>> et du conseiller juridique chargé de l'action sociale et de la démocratie locale (domaine d'intervention assuré par le directeur jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2004).

- L'augmentation des provisions pour congés payés. Il s'agit notamment des congés 2003-2004 de l'assistante de direction, à prendre à l'expiration de son congé parental.

- Les dépenses de formation sont en forte hausse, un plus grand nombre de salariés ayant souhaité suivre et pu trouver des formations professionnelles ou diplômantes adaptées.

- **Charges exceptionnelles sur exercice antérieur :**

Il s'agit des cotisations 2003 que deux communes n'ont pas réglées après avoir signifié la résiliation de leur adhésion.

### 2) Les recettes

- **Subvention CIE :**

L'Agence a embauché le 16 décembre 2004 sur le poste de "webmaster" nouvellement créé, un demandeur d'emploi éligible à un contrat initiative emploi. L'embauche a été anticipée afin de bénéficier de l'aide de l'Etat qui s'élève à 12.000,00 € sur 2 ans soit :

- 300,00 € en 2004
- 6.000,00 € en 2005
- 5.700,00 € en 2006

- **Cotisations des communes :**

Ce compte enregistre l'apport de cotisations versées par les nouveaux adhérents.

- **Produits de cessions des valeurs mobilières :**

Il s'agit des produits financiers générés par la trésorerie de l'Agence.

- **Formation :**

L'Agence a sollicité pour la première fois et obtenu, une participation de l'organisme collecteur UNIFORMATION aux stages de formation de ses salariés. Ces recettes viennent ainsi atténuer la forte augmentation des dépenses de formation précédemment signalée.

Au total, l'excédent des recettes sur les dépenses s'élève à 111 872, 21 €, en raison principalement de charges de personnel en diminution (d'environ 65000€ en tenant compte de l'extinction du poste " personnel mis à disposition "), et de produits en augmentation (de plus de 15000€) d'un exercice sur l'autre.

### LE BILAN

- **Actif immobilisé :**

Il s'agit des immobilisations en fin d'amortissement.

- **Actif circulant :**

Il s'agit des encaissements divers à recevoir et de la trésorerie.

- **Charges constatées d'avance :**

On retrouve les charges payées en 2004, qui concernent l'exercice 2005

- **Fonds propres :**

Le résultat excédentaire de l'exercice (111 872,21 €) entraîne une augmentation des fonds propres.

- **Dettes :**

Ce compte comprend toutes les factures restant à payer par l'Agence (fournisseurs, organismes sociaux) et les provisions réglementées (congés payés, primes...).

## Allocution de Mademoiselle Hélène QUEMOUN Commissaire aux Comptes

### Rapport général du Commissaire aux Comptes exercice clos le 31 décembre 2004.

Mesdames, Messieurs les membres de l'ATD,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration du 28 avril 1999, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2004 :

- le contrôle des comptes annuels de l'association A.T.D., tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### I) Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après. Nous certifions que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de l'exercice.

### II) Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L 225-235, 1<sup>er</sup> alinéa, du Code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, introduites par la loi de sécurité financière du 1<sup>er</sup> août 2003 et applicables pour la première fois à cet exercice, les appréciations auxquelles j'ai procédé pour émettre l'opinion ci-dessus, portant notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de commentaires particuliers.





### >> III) Vérifications et informations spécifiques



Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'Administration et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

### Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées, exercice clos le 31 décembre 2004.

Mesdames, Messieurs les membres de l'ATD,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés.

Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions. Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention visée à l'article L.612-5 du code de commerce.

### Résolutions

#### Première résolution :

- Conformité des modalités de fonctionnement des instances statutaires.  
Les membres donnent acte au Conseil d'Administration de ce que les dispositions légales et statutaires concernant tant les convocations à l'Assemblée que la communication des comptes sociaux ou des autres documents prévus par la loi ont été respectées et notamment la mise à disposition des membres pendant les 15 jours qui ont précédé l'Assemblée.

#### Deuxième résolution :

- Approbation du rapport du Conseil d'Administration.  
L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration approuve ce rapport en toutes ses parties, ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004 tels qu'ils lui ont été présentés, donne quitus et dégage les administrateurs de leur gestion pour ledit exercice.

#### Troisième résolution :

- Approbation du rapport du Commissaire aux Comptes.  
L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 2004, approuve ces rapports en toutes leurs parties et donne décharge au Commissaire aux Comptes de son mandat pour ledit exercice.

#### Quatrième résolution :

- Affectation du résultat.  
L'Assemblée Générale approuve les propositions du Conseil d'Administration du 21 mars 2005 relatives à l'affectation du résultat d'un montant de : + 111 872 ,21 € à imputer sur la réserve de trésorerie (soit un solde de 481.494,42 €).

### Examen du budget 2005

Le budget 2005 se caractérise par :

- le maintien de la cotisation à 0, 20 € par habitant
- le financement de la poursuite du projet informatique (personnel, équipement, conception et réalisation de l'intranet)
- l'inscription en charges et produits des crédits nécessaires à la mise en œuvre de l'aide technique au Réseau Départemental de Diffusion Culturelle, dans le cadre d'une convention avec le Département du Nord (opération financièrement neutre pour l'ATD).
- l'évolution des dépenses de personnel
- des économies substantielles sur certains postes

### CHARGES

#### Achat de fournitures et services

L'augmentation prévue s'explique par :

- La hausse du poste essence (+ 2.000,00 €). Le technicien du spectacle vivant recruté au titre de l'aide technique au Réseau Départemental de Diffusion Culturelle disposera d'un véhicule. Ces dépenses seront refacturées au Département.
- La majoration du budget fournitures administratives et petit équipement.
- L'augmentation du poste EDF.

#### Prestataires de service

- Une baisse très importante a été obtenue pour l'édition de " Partenaires " (17.200,00 € en 2004 - 5.700,00 € en 2005 dans le cadre du marché triennal qui comporte l'impression de " Partenaires ", du rapport d'activités et de la carte de vœux).
- Le rapport d'activités sera désormais imprimé par l'entrepreneur titulaire du marché triennal (coût 2.100,00 €)

- La conception et la réalisation de l'application " intranet " (site internet de l'Agence accessible aux seuls salariés) de gestion des dossiers de conseil sera confiée à une société.

- L'Agence se dote de 2 lignes téléphoniques supplémentaires (en entrée et en sortie), rendues nécessaires par l'accroissement du nombre d'appels.

#### Crédit bail mobilier

Remplace le compte 61350-Locations (photocopieur)

#### Maintenance, entretien...

A signaler sur ce compte :





## Actualité de l'ATD

### Assemblée Générale ordinaire du lundi 23 mai 2005

>>> - l'entretien du véhicule du technicien du spectacle vivant (refacturation au Département).  
- la suppression de la maintenance informatique du matériel " Macintosh ", le journal " Partenaires " est dorénavant réalisé sur P.C.

- l'augmentation d'environ 5 % de tous les autres contrats

#### Assurances

Augmentation prévue d'environ 5 %.

#### Documentation + documentation banque de données

La baisse des crédits tient compte du réalisé lors des exercices précédents. Certains abonnements ont été résiliés (Journaux Officiels notamment), Internet permettant un accès gratuit à l'information.

#### Honoraires

Le montant prévu est le même qu'en 2004.

#### Cadeaux publicitaires

Ce poste comprend :

- l'impression des cartes de vœux (cf. marché triennal " imprimeur ").

- la fourniture du cadeau offert chaque année à l'occasion de l'Assemblée Générale

#### Missions, voyages et déplacements

- Les budgets des conseillers techniques ont été ajustés sur une base individuelle.  
Un crédit a également été prévu pour le webmaster.

- Un plus grand nombre de réunions cantonales est prévu en 2005 (pour mémoire 3 réunions d'ici à fin mai 2005, contre 2 pour toute l'année 2004).

#### Taxe sur salaires - Charges de personnel

Ce compte intègre l'augmentation prévue par la convention collective nationale, les évolutions individuelles, le salaire en année pleine du webmaster et celui de l'informaticien à temps partiel (1/5<sup>è</sup>).

Les salaires et charges du technicien du spectacle vivant sont compensés en recettes par la subvention du Département

#### Autres impôts

Le seuil des 10 salariés a été atteint en 2000. Les cotisations de formation professionnelle, de versement transport et de participation à l'effort de construction sont dues à hauteur de :

- 25 % en 2003
- 50 % en 2004
- 75 % en 2005
- 100 % en 2006

#### Dotations aux amortissements

Ce poste tient compte des investissements 2005 à savoir :

- le câblage du bureau du webmaster et de l'informaticien.
- l'acquisition d'un graveur, d'un nouveau scanner et d'un logiciel de reconnaissance de caractères.
- l'acquisition de matériel pour l'informaticien (une unité centrale d'ordinateur).

L'équipement informatique de l'Agence sera ainsi achevé en 2005.

### PRODUITS

#### Subvention C.I.E.

Pour mémoire, l'aide de l'État au titre du Contrat initiative emploi du webmaster s'élève à 12000 €. 300,00 € ont été versés en 2004, 6000,00 € le seront en 2005 et 5700,00 € en 2006.

#### Cotisations du Département et des communes

Cotisation maintenue à 0,20 € par habitant. L'augmentation par rapport à 2004 tient compte de l'adhésion de la commune de Prouvy et de la cotisation de la commune de Lambres lez Douai à 100 % en 2005 (cotisation 2004 portant sur 6mois).

#### Produits de cessions des valeurs mobilières

Les produits financiers constituent des recettes régulières qui ont été inscrites au budget.

#### Personnel (remboursement du Département)

Cette recette correspond aux salaires et charges du technicien du spectacle vivant ■



**Ayez le réflexe ATD59 !**

**Partenaires**

La lettre aux adhérents de l'Agence Technique Départementale

**Votre lettre d'information est téléchargeable sur notre site:**

[www.atd59.fr](http://www.atd59.fr)



## Textes Officiels

### ■ DEMOCRATIE LOCALE

■ Décret n° 2005-433 du 4 mai 2005 pris pour l'application de la loi organique n° 2003-705 du 1er août 2003 relative au référendum local

J.O du 08/05/05 p. 7991

### ■ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

■ Décret n° 2005-584 du 27 mai 2005 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire)

J.O du 29/05/05 p. 9475

### ■ ENVIRONNEMENT

■ Décret n° 2005-475 du 16 mai 2005 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux

J.O du 17/05/05 p.8552

### ■ MARCHES PUBLICS

■ Guide des contrats publics de restauration collective. Ministère de l'économie et des finances ([www.minefi.gouv.fr](http://www.minefi.gouv.fr))

■ Décret n° 2005-601 du 27 mai 2005 modifiant le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics

J.O du 29/05/05 p.9494

### ■ PERSONNEL

■ Décret n° 2005-442 du 2 mai 2005 relatif à l'attribution de l'allocation temporaire d'invalidité aux fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière

J.O du 11/05/05 p. 8152

■ Décret n° 2005-449 du 10 mai 2005 pris pour l'application de l'article 136 de la loi de finances rectificative pour 2004 (loi n° 2004-1485 du 30 décembre 2004) et modifiant le code des pensions civiles et militaires de retraite

J.O du 11/05/05 p. 8174

### ■ SECURITE

■ Décret n° 2005-425 du 28 avril 2005 relatif à la signalisation des véhicules de service des agents de police municipale, pris en application de l'article L. 412-52 du code des communes

J.O du 07/05/05 p. 7906

### ■ TOURISME

■ Décret n° 2005-490 du 11 mai 2005 relatif aux offices de tourisme et modifiant le code

général des collectivités territoriales (partie réglementaire)

J.O du 19/05/05 p. 8669

### ■ URBANISME

■ Décret n° 2005-467 du 13 mai 2005 portant modification du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

J.O du 15/05/05 p. 8449

■ Décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme

J.O du 29/05/05 p. 9499

## Presse

■ Les indemnités pour travaux supplémentaires en 10 questions

La gazette des communes n° 19/1789  
du 9 mai 2005 p. 65

■ Un nouvel indicateur de richesse : le potentiel financier

Le courrier des maires et des élus locaux  
n° 180 p. VII

■ 50 questions sur l'intérêt communautaire

Le courrier des maires et des élus locaux  
n° 180 p.85

## ■ COMMUNIQUE ■

Les services de l'ATD seront ouverts le lundi 20 juin (Fêtes de Lille), sur décision du Conseil d'Administration de l'Agence Technique Départementale du 23 novembre 2004, en application de l'article L 212- 16 du code du travail (" Journée de solidarité ")